

Plan Local d'Urbanisme

PLU – Modification n°1
Approbation décembre 2023

PIECE n°3 OAP



A titre informatif : GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES DANS LE PLU

Sigles liés au PLU

POS Plan d'Occupation des Sols

PLU Plan Local d'Urbanisme

*PADD Projet d'Aménagement et de Développement
Durables*

EIE Etat Initial de l'Environnement

OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation

CES Coefficient d'Emprise au Sol

Sigles liés au SCoT

*Loi ALUR Loi pour un Accès au Logement et un
Urbanisme Rénové*

SCoT Schéma de Cohérence Territoriale

DOO Document d'Orientation et d'Objectifs

DAC Document d'Aménagement Commercial

EPD Espace Préférentiel de Développement

Sigles liés aux lois et documents supra- communaux

CCG Communauté de Communes le Grésivaudan

PLH Programme Local de l'Habitat

LLS Logements Locatifs Sociaux

SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRCAE Schéma Régional Climat Air Energie

*SDAGE Schéma Départemental d'Aménagement et de
Gestion de l'Eau*

*SAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de
l'Eau*

PCET Plan Climat Energie Territorial

PNR Parc Naturel Régional

PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRI Plan de Prévention des Risques Inondation

SOMMAIRE

<u>I – RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF RELATIF AUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....</u>	<u>5</u>
<u>II – ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1 - « MARECHALES ».....</u>	<u>7</u>
II.1. SITUATION DU SECTEUR.....	7
II.2. L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	9
<u>III – ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2 - « PETITES EYMES ».....</u>	<u>11</u>
III.1. SITUATION DU SECTEUR.....	11
III.2. L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	12
<u>IV – ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3 - « GRANDS CHAMPS ».....</u>	<u>14</u>
IV.1. SITUATION DU SECTEUR	14
IV.2. L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	15
<u>V - ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°4 – « CŒUR DE VILLAGE »</u>	<u>18</u>
V.1. SITUATION DU SECTEUR ET CONTEXTE	18
V.2. L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	20

I – RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF RELATIF AUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Conformément aux articles L.151-6 à L.151-7-2 du Code de l'urbanisme issu, le PLU de Bernin comporte « des Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être établies dans le respect des orientations définies par le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Leur contenu est encadré par les articles L.151-6 à L.151-7-2 du Code de l'Urbanisme.

Les OAP peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. En termes d'aménagement, les principes et orientations inscrits « *peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune* ».

Les OAP peuvent également comporter un échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Tout projet public ou privé (travaux ou opérations) devra être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques.

La commune de Bernin a souhaité établir des orientations d'aménagement et de programmation **sur 4 secteurs destinés à être urbanisés dans les années à venir.**

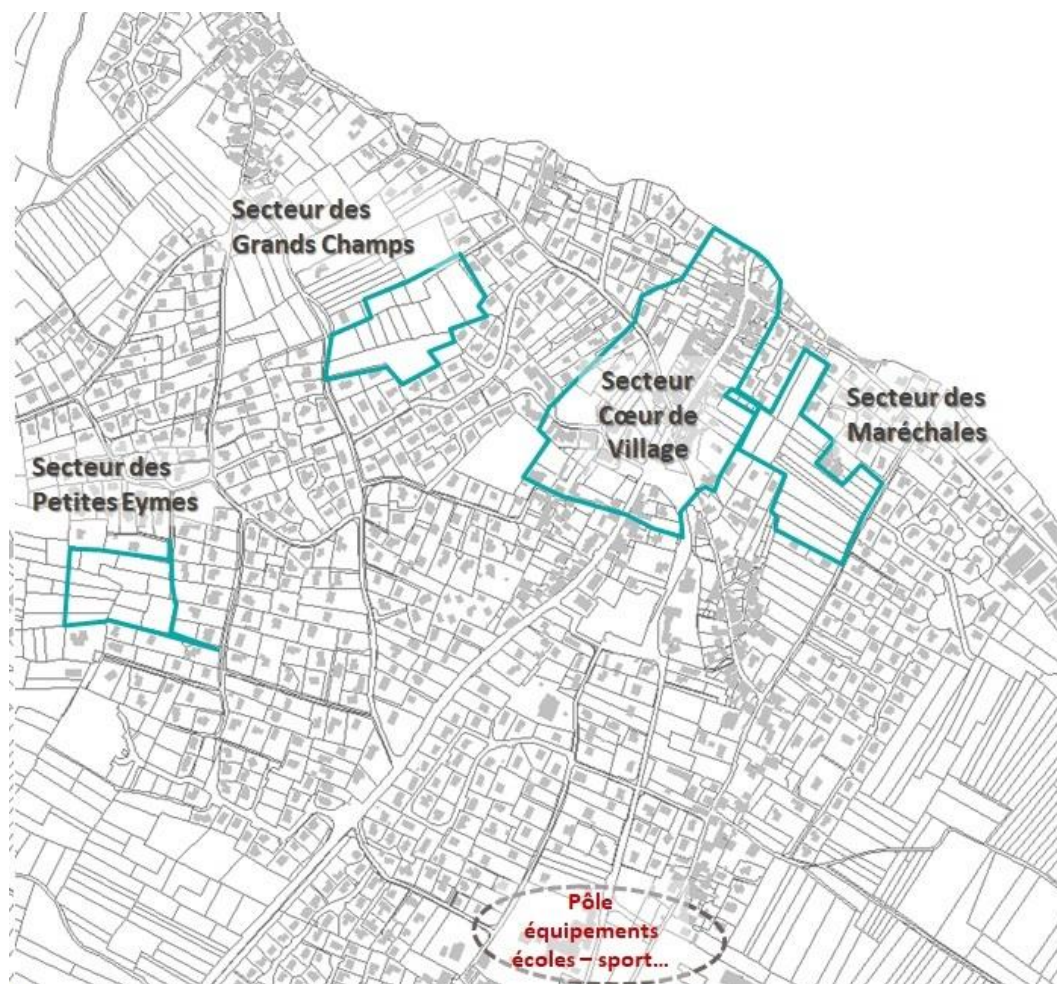
Un choix déterminé par :

- un enjeu fort d'intégration au tissu bâti actuel (vues, hauteurs, densités),
- la participation de ces futures opérations à une amélioration du maillage global de la commune en cheminements piétons et cycles.

Les 4 secteurs concernés voient leur future urbanisation encadrée par un schéma d'aménagement global, selon des principes en continuité des orientations du PADD. Ces schémas viennent ainsi préciser les modes d'aménagement, et notamment la localisation des voies de desserte automobile et piétons-cycles, des espaces verts et le besoin de préservation de vues en respect avec le paysage et/ou le tissu environnant.

En ce sens, les OAP viennent traduire les orientations du PADD relatives à la mise en œuvre d'une politique de déplacement cohérente (orientation 1.3), à la préservation de la qualité paysagère globale de la commune en maintenant des espaces de respiration dans les nouveaux tissus (orientation 2.4), et veillant à un développement urbain « encadré » (axe 3 du PADD). En effet le contenu des OAP vise à la fois une diversification de l'offre en logement (petits collectifs sur une zone AUa1), une augmentation du nombre de logements sociaux (inscription de servitudes pour logements sociaux sur les 4 secteurs), et un respect de l'existant par la prise en compte du tissu existant (orientation 3.2). La priorité est mise dans la conception des OAP sur une prise en compte du bâti environnant et des vues ou transitions paysagères qui sont nécessaires à la bonne insertion sociale, fonctionnelle et urbanistique des nouvelles opérations. Elles ont été établies en lien avec la concertation sur le PLU et des propositions des Commissions Extramunicipales PLU

LES 4 SECTEURS CONCERNES PAR UN PERIMETRE D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

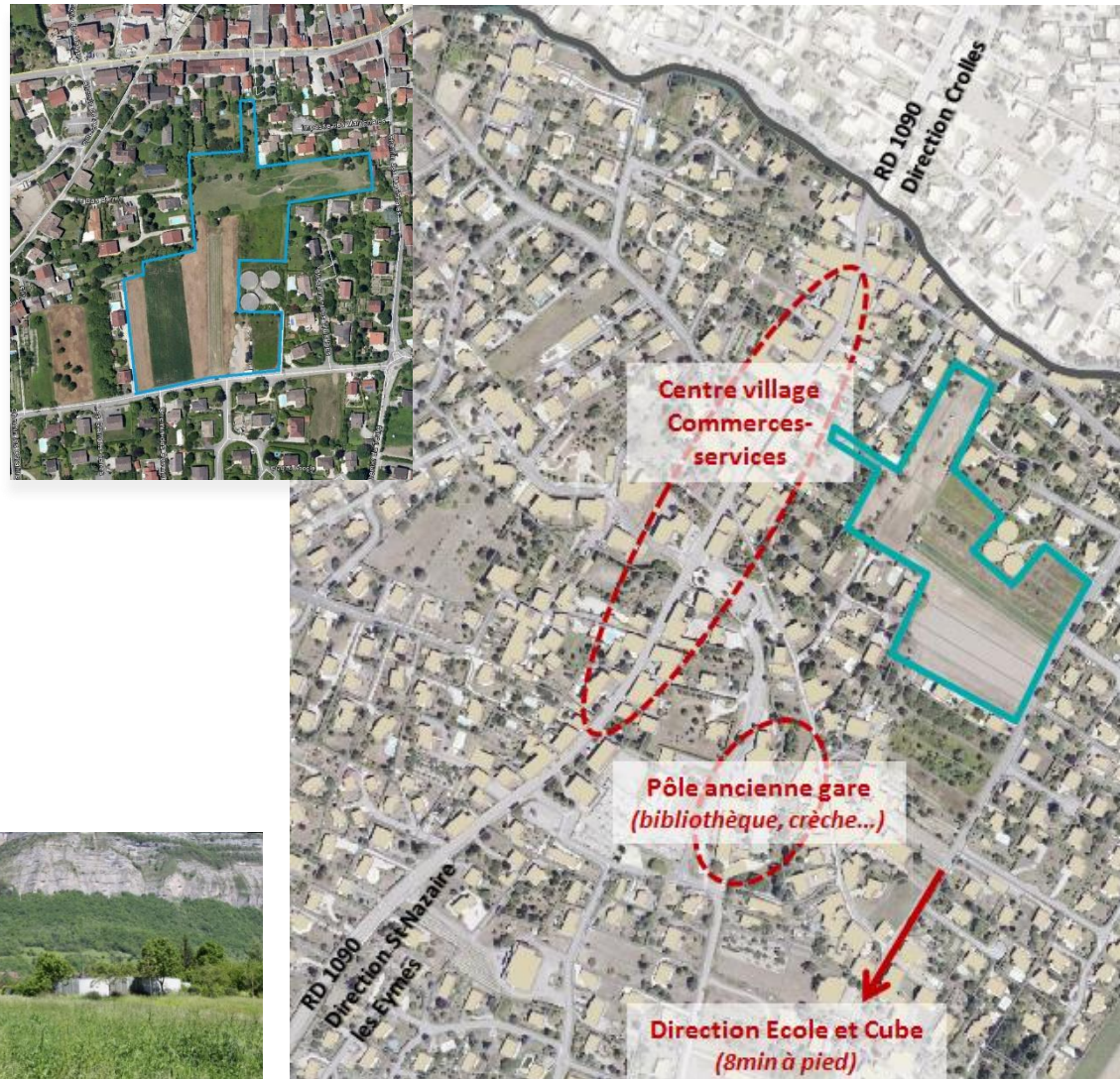


II – ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1 - « MARECHALES »

II.1. Situation du secteur

Le secteur des « Maréchaux » est un tènement de 2,8 ha de parcelles vierges de toute urbanisation, mais totalement inséré dans un tissu urbanisé et desservi. Il est en continuité immédiate du centre village.

Il est également situé dans le périmètre à proximité de l'arrêt de bus « village » dans lequel une densité minimale s'applique.



Extrait du rapport de présentation : valeur non normative

« La localisation de ce tènement de 2,8 ha vierge de toute urbanisation permet une proximité aux transports en commun (arrêt « Village » à moins de 200m sur la RD 1090) et au pôle bibliothèque – crèche – halte-garderie (pôle « ancienne gare »). Le secteur se trouve également à moins de 10 min à pied de l'école et des équipements sportifs et de loisirs du Cube. Au regard de cette localisation stratégique en confortement du centre-village, mais également au regard de la possibilité de créer un nouveau quartier inséré dans le tissu d'habitations environnant, la commune a souhaité encadrer l'aménagement du secteur des Maréchaux par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'intérêt sur ce secteur est de travailler à un nouveau quartier à vocation mixte (habitat diversifié, mixité sociale), et à la fois d'en permettre l'urbanisation globale et d'en assurer une traversée piétons-cycles pour le connecter au centre-village.

La position totalement stratégique du secteur entre le centre-village et les chemins d'accès vers les autres polarités de la commune (ancienne gare et école – Cube) implique une réflexion avancée sur une perméabilité piétonne, voire cycles pour éviter de créer un nouveau quartier fermé sur lui-même. D'où le choix de créer un maillage piétons-cycles qui va permettre des liaisons sécurisées, en site propre, pour relier la zone RD et les chemins des Casernes sans passer par des axes automobiles passants et relativement étroits (chemin du Bas Bernin et chemin des Maréchaux). Travailler à un tissu plus fonctionnel donnera une opération de meilleure qualité, garantissant son interrelation avec les quartiers existants.

La commune a voulu porter attention également à l'insertion future du site dans l'environnement existant, aussi les habitations existant en périphérie du tènement ont été prises en compte dans le schéma global d'aménagement (principe de hauteurs graduées, espaces « tampons » matérialisés par des marges de recul au document graphique...). Ces principes ont donné lieu à une OAP inscrivant la nécessité d'une seule opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur.

La production de logements nouveaux ne pourra pas être en dessous de 30 logements /ha, (secteur d'intensification lié à l'arrêt de bus « Village » - SCoT), mais elle est également limitée à un plafond maximum de 40 logements /ha. Par ailleurs, la somme des contraintes limite la constructibilité à environ 2,4 ha sur les 2,8 ha de terrains concernés.»

II.2. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)



- Périmètre de l'OAP
- Bâti existant
- Cheminement piéton en projet à proximité du secteur d'OAP
- Accès au tènement (entrée et sortie de l'opération)
- Accès individuels sur chemin des Casernes et haies paysagées
- Principe de maillage viaire structurant à créer
- Principe de maillage piétons-cycles à créer
- Cône de vue à préserver
- Espace vert public ou privatif à créer
- Graduation de la densité
 - Habitat individuel - R+1+C
 - Habitat - R+2+C

Surface réellement constructible : 2,4 ha

ORGANISATION DU QUARTIER ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Desserte, circulation et stationnements

- **Un accès automobile uniquement par le chemin des Casernes** (entrée et sortie du site, accès individuels pour les parcelles en front sur le chemin des Casernes)
- **Un maillage viaire** qui doit permettre de desservir la totalité des terrains sur le site
- **Un maillage piétons-cycles traversant** (place de la Bascule – chemin des Casernes / Site – chemin du Bas Bernin) et **connecté aux cheminements existants et/ou en projet** en périphérie du secteur OAP
- **Des aires de stationnement à paysager** : pour une meilleure intégration au site et pour limiter l'impact sur l'imperméabilisation des sols
- **Des locaux pour les déchets à prévoir en entrée du site** (containers enterrés, local, etc.), accompagnés d'une desserte minute

Aménagement – Espaces verts

- **Des espaces verts tampons à créer ou pérenniser** : en bordure du site, pour un respect des tissus habités alentours et autour du maillage piéton pour une meilleure insertion paysagère
- **Une végétalisation importante du site** : par des espaces communs végétalisés et par des espaces privatifs végétalisés (jardins des habitations), pour une bonne insertion au tissu

→ environnement et pour assurer une certaine qualité de vie autour de l'opération d'ensemble

Formes bâties : volumétries et modes d'occupation – Vues

- **Respect des implantations existantes** : graduation de la densité et des hauteurs de la périphérie du tènement vers son centre pour préserver les vues et la qualité du cadre de vie des habitations existantes.
- **Attention particulière à l'orientation des faitages** : les orienter en cohérence avec le bâti existant en pourtour d'opération (même orientation).
- **Des formes urbaines diversifiées** : des maisons individuelles groupées (R+1+C) sur les franges du tènement et des petits collectifs sur la partie centrale.
- **Un principe de mixité sociale** : le cœur du périmètre d'OAP, sur le sous-secteur AUa1, est couvert par un secteur de programme (L.151-15 du Code de l'Urbanisme). Cette servitude implique que tout programme de plus de 20 logements comportera au moins 25% de logements locatifs sociaux (PLU-PLAI).

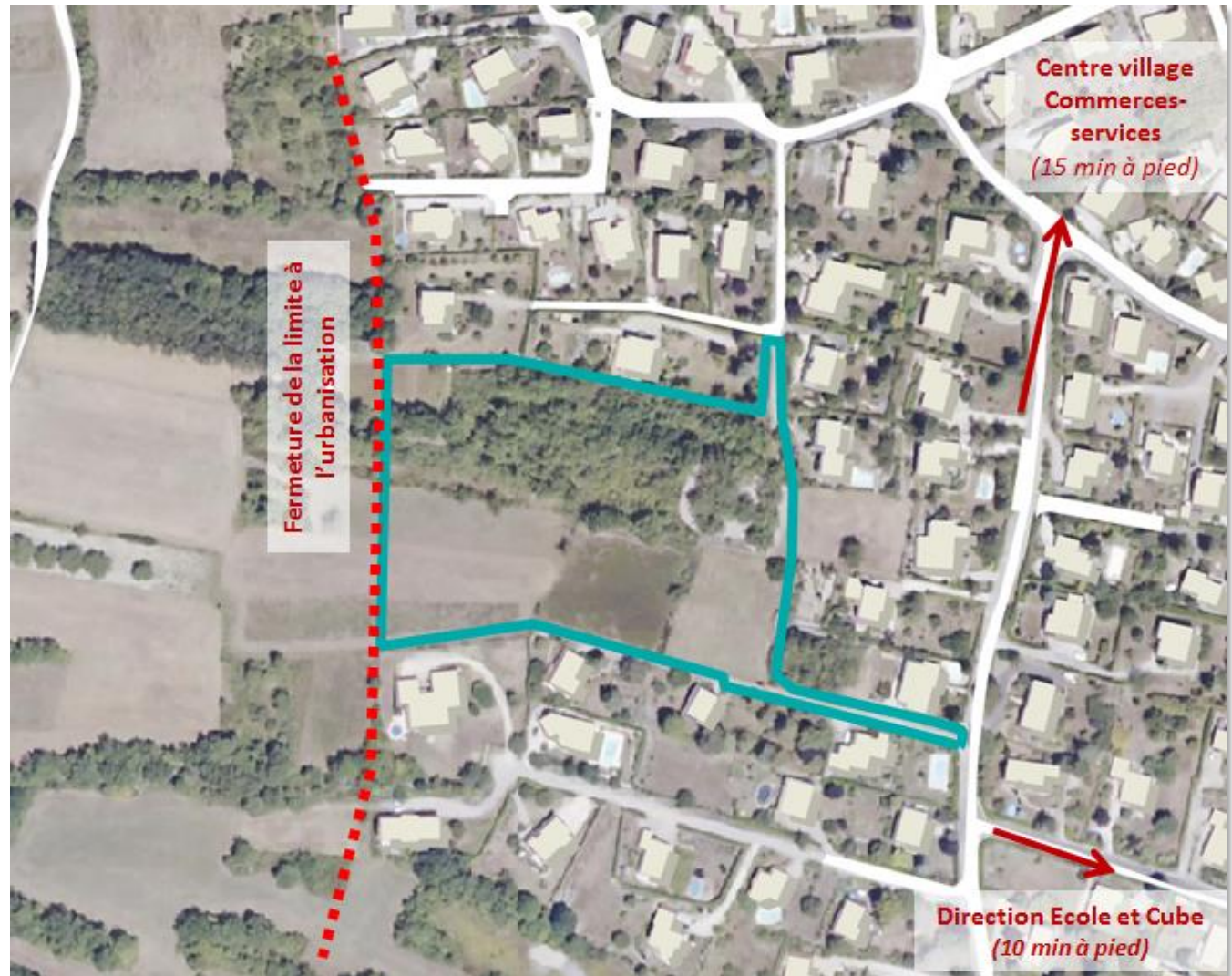
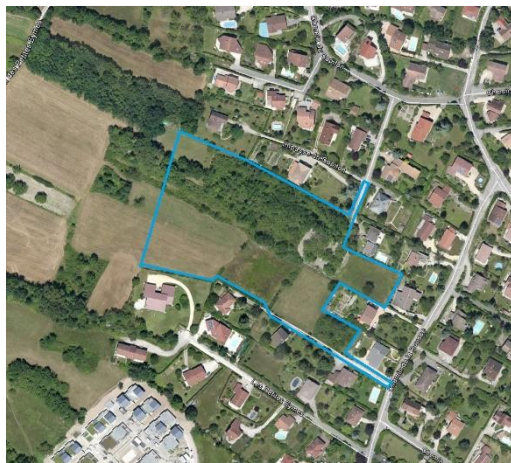
Production de logements : 30 logements à l'hectare au minimum et 35 logements / ha au maximum

Les éléments de l'OAP sont traduits dans le règlement écrit des zones AUa et AUa1 pour la réalisation des objectifs ici poursuivis, ainsi que dans le règlement graphique (servitudes de localisation, marges de recul à 6m et zones AUa et AUa1).

III – ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2 - « PETITES EYMES »

III.1. Situation du secteur

Le secteur des « Petites Eymes » est un tènement de 1,8 ha de parcelles vierges de toute urbanisation, situé en situation de dent creuse dans la partie amont de la commune. S'il est plus excentré des services que les autres secteurs de future urbanisation, il va permettre de fermer durablement la limite de l'urbanisation au nord-Ouest de la commune.



III.2. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

OAP n°2 – PETITES EYMES



Extrait du rapport de présentation : valeur non normative

Trois enjeux sont à l'initiative de l'instauration d'un schéma d'aménagement global sur ce secteur :

- Une situation en dent creuse qui nécessite la prise en compte du tissu bâti environnant (hauteurs, gabarits, tampons verts) ;
- La nécessité de réaliser une voirie et d'y faire passer les réseaux nécessaires à la desserte de la zone (assainissement notamment) ;
- Une opportunité de « fermer » durablement l'enveloppe urbaine au Nord par une opération d'aménagement d'ensemble.

Échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants (zone AUb)

Equipement à réaliser	Echéance
Voirie et raccordements aux réseaux	Fin 2026

ORGANISATION DU QUARTIER ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Desserte, circulation et stationnements

- **2 accès automobile** à partir des chemins du Capiton et de la Rousse **lorsque la voirie aura été créée par la commune** (échéance fin 2026)
- **Un système viaire** à créer dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble, qui doit permettre de desservir la totalité des terrains sur le site et un retournement sur le tènement
- **Une traversée ou une espace traversant piétons-cycles** qui sera réalisé par la commune et sur lequel une liaison avec l'opération devra être greffée

Aménagement – Espaces verts

- **Des espaces verts tampons à créer vis-à-vis du tissu bâti existant** (haies paysagées ou plantations, espaces verts communs...) et pour matérialiser une limite durable à l'urbanisation en partie amont du secteur
- **Une végétalisation importante du site** : par des espaces communs végétalisés et par des espaces privatifs végétalisés (jardins des habitations), pour une bonne insertion au tissu environnant et pour assurer une certaine qualité de vie autour de l'opération d'ensemble

Formes bâties : volumétries et modes d'occupation, vues

- **Respect des implantations existantes** : typologies à volumes simples, implantation en décalage par rapport aux constructions existantes pour préserver les vues, pour une meilleure insertion du bâti au site
- **Des formes urbaines diversifiées** : insérer dans l'opération des maisons individuelles groupées ou de l'habitat intermédiaire (R+1+C) qui répondront à un objectif de légère densification du secteur
- **Attention particulière à l'orientation des faitages** : les orienter en cohérence avec le bâti existant en pourtour d'opération, soit perpendiculairement aux courbes de niveaux
- **Un principe de mixité sociale** : le secteur est couvert par un secteur de programme (L.151-15 du Code de l'Urbanisme). Cette servitude implique que tout programme de plus de 10 logements comportera au moins 25% de logements locatifs sociaux (PLU-PLAI).

Production de logements : 14 logements par hectare au minimum et 20 logements / ha au maximum

Les éléments de l'OAP **sont traduits dans le règlement écrit** de la zone AUB pour la réalisation des objectifs ici poursuivis, ainsi que **dans le règlement graphique** (emplacement réservé, marges de recul à 6 m et zone AUB).

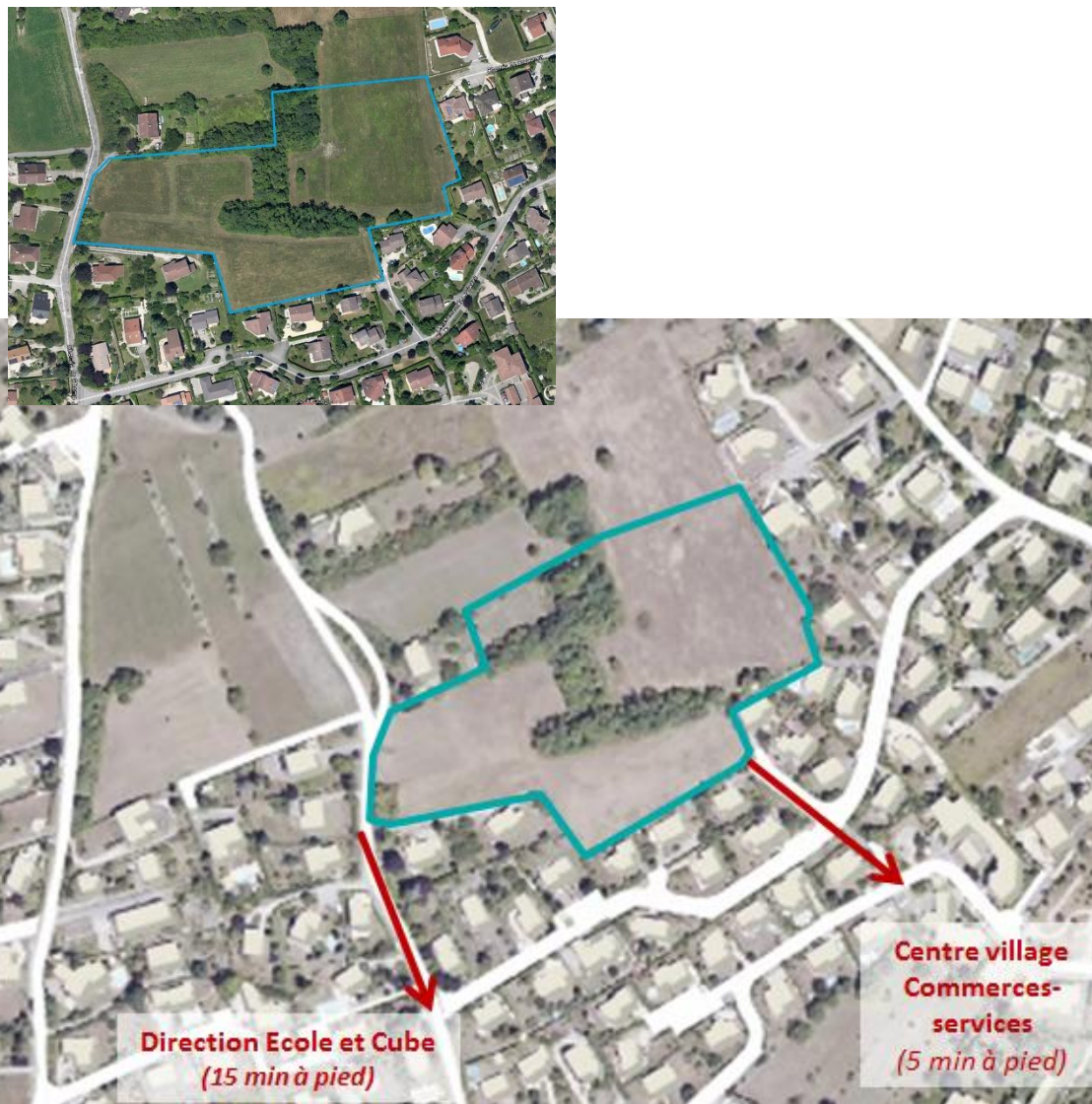
IV – ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3 - « GRANDS CHAMPS »

IV.1. Situation du secteur

Le secteur des « Grands Champs » est un tènement de 2,1 ha de parcelles vierges de toute urbanisation, situé à proximité du centre-village. Il est en effet à 5 min à pied des commerces et services du long de la RD et de la desserte en transports en commun (arrêt « Village »).

Le site est ainsi encadré par une seule OAP mais **2 poches d'urbanisation distinctes peuvent s'ouvrir indépendamment l'une de l'autre**. Il n'y a en effet pas eu de choix de connexion entre les parties Est et Ouest du secteur.

- La partie Est ne pourra s'ouvrir à l'urbanisation que lorsque la commune aura réalisé la voirie pour laquelle elle a inscrit un emplacement réservé (prévu pour fin 2019), et à la condition de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- La partie Ouest pourra partir à l'urbanisation immédiatement, sous réserve que les propriétaires fonciers s'accordent pour une opération d'aménagement d'ensemble.



IV.2. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

OAP n°3 – GRANDS CHAMPS



Échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants (zone AUc)

Équipement à réaliser	Echéance
Voirie	Fin 2019

- Périmètre de l'OAP
- Bâti existant
- Cheminement piéton en projet à proximité du secteur d'OAP
- Espace vert d'intérêt paysager ou écologique à préserver
- Accès au tènement (entrée et sortie de l'opération)
- Principe de maillage viaire structurant à créer
- Principe de maillage piétons-cycles à créer
- Accès à garantir (desserte parcelle enclavée)
- Conserver une possibilité de connexion à long terme en direction des tènements au Nord
- Cône de vue à préserver
- Espace vert public ou privatif à créer
- Graduation de la densité
 - Habitat individuel - R+1+C
 - Secteur d'habitat un peu plus dense - R+1+C

ORGANISATION DU QUARTIER ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Desserte, circulation et stationnements

- **2 accès automobile indépendants** à partir des chemins de Craponoz (emplacement réservé, voirie créée par la commune – échéance fin 2019) et de Champ Jaillet : pas de connexion entre les 2 voiries
- **Un système viaire** à créer en conséquence dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble, qui doit permettre de desservir la totalité des terrains sur le site et un retournement sur le tènement
- **Une traversée piétons-cycles** qui sera par contre à connecter entre les 2 opérations pour une réelle perméabilité du site en modes actifs

Aménagement – Espaces verts

- **Des espaces verts tampons à créer vis-à-vis du tissu bâti existant** (haies paysagées ou plantations, espaces verts communs...), dans le respect des lignes de recul indiquées sur le document graphique
- **Une végétalisation importante du site** : par des espaces communs végétalisés et par des espaces privés végétalisés (jardins des habitations), pour une bonne insertion au tissu environnant et pour assurer une certaine qualité de vie autour de l'opération d'ensemble
- La préservation de l'espace boisé central, à vocation paysagère et au rôle avéré dans le fonctionnement écologique du territoire

Formes bâties : volumétries et modes d'occupation, vues

- **Respect des implantations existantes** : typologies à volumes simples, implantation en décalage par rapport aux constructions existantes pour préserver les vues, pour une meilleure insertion du bâti au site
- **Des formes urbaines diversifiées** : des maisons individuelles groupées ou de l'habitat intermédiaire (R+1+C) qui répondront à un objectif de légère densification du secteur
- **Uniformiser l'orientation des faitages** à l'échelle de l'opération de manière à **préserver des cônes de vue sur le grand paysage** : vers le château, la cascade, la plaine et les vues hautes vers Belledonne et Manival
- **Un principe de mixité sociale** : le secteur est couvert par un secteur de programme (L.151-15 du Code de l'Urbanisme). Cette servitude implique que tout programme de plus de 20 logements comportera au moins 25% de logements locatifs sociaux (PLU-PLAI).

Production de logements : 14 logements par hectare au minimum et 25 logements / ha au maximum

Les éléments de l'OAP **sont traduits dans le règlement écrit** de la zone AUc pour la réalisation des objectifs ici poursuivis, ainsi que **dans le règlement graphique** (emplacement réservé, Espace Boisé Classé, marges de recul à 6 m et zone AUc).

V - ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°4 – « Cœur de Village »

V.1. Situation du secteur et contexte

Un secteur stratégique, de l'entrée de bourg côté Crolles jusqu'à la mairie : traversée RD du Cœur de Village, éléments de contexte

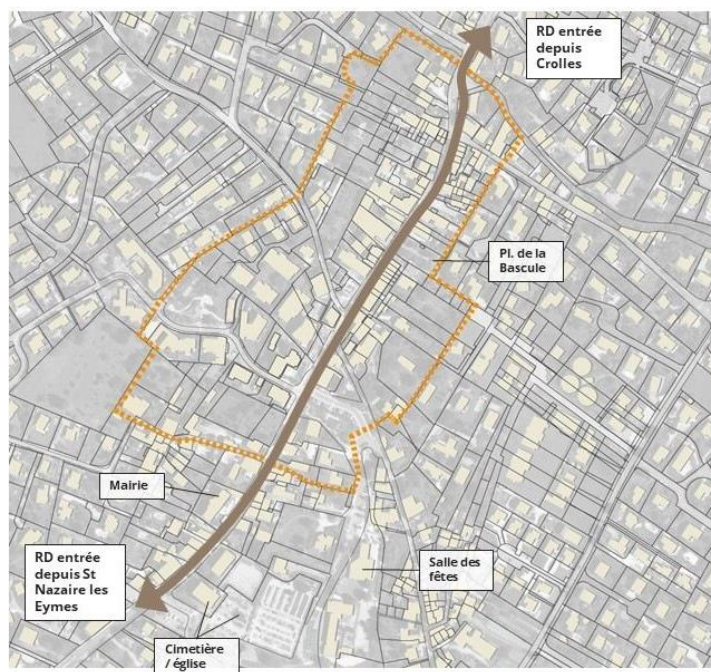
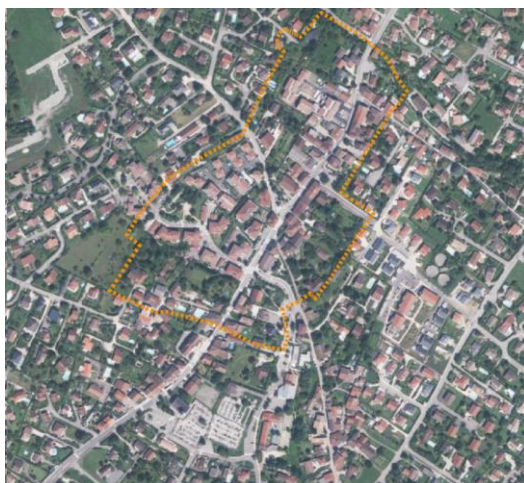
- **Une entrée de bourg en cours de requalification**, avec la démolition de bâtis et la création d'une "ouverture visuelle" en arrivant depuis Crolles : une ouverture nécessaire tant sur un plan esthétique (revalorisation de l'entrée dans Bernin depuis Crolles), que d'un point de vue sécuritaire (tournant de la RD avant la ligne droite qui traverse l'est du cœur de village de Bernin), amorcée avec cette démolition et l'opération Cœur de Village, à préserver dans les futurs projets.
- **Un aménagement global autour de la RD et de la sécurisation des flux voitures-piétons-cycles en cours de réflexion – réalisation**,
- **Un projet de réaménagement en cours de la place de la Bascule** (suppression d'arbres en mauvais état, remplacement par de nouvelles essences, re-végétalisation de la place, relocalisation du stationnement...) avec objectif d'en faire un espace vert ou de respiration pour le centre-village (diminution de la capacité de stationnement – report sur un autre site),
- **L'émergence au coup par coup de projets privés** : avec des demandes d'accès sur la RD, des flux supplémentaires et des problématiques de stationnement à anticiper, une attention particulière à porter à l'intégration des futures constructions pour ne pas dénaturer le caractère villageois de Bernin et son cadre de vie (nuisances pour le voisinage).

En parallèle, instauration en 2021 d'un périmètre d'étude au titre de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur « le Village/ les Maréchaux »: un outil mobilisé par la commune avec une réelle volonté

d'intervenir sur les opérations urbaines dans ce secteur, pour des constructions qualitatives et la préservation du cadre de vie sur le Cœur de Village. Ce périmètre permet de surseoir à statuer sur certains projets dans l'attente de la définition, via notamment la présente OAP Cœur de Village, d'un vrai projet de développement coordonné et cohérent à l'échelle de la traversée du bourg. Ce en lien avec les aménagements de la RD, le réaménagement des stationnements, l'organisation des déplacements et des objectifs de qualité urbaine et paysagère sur ce secteur.

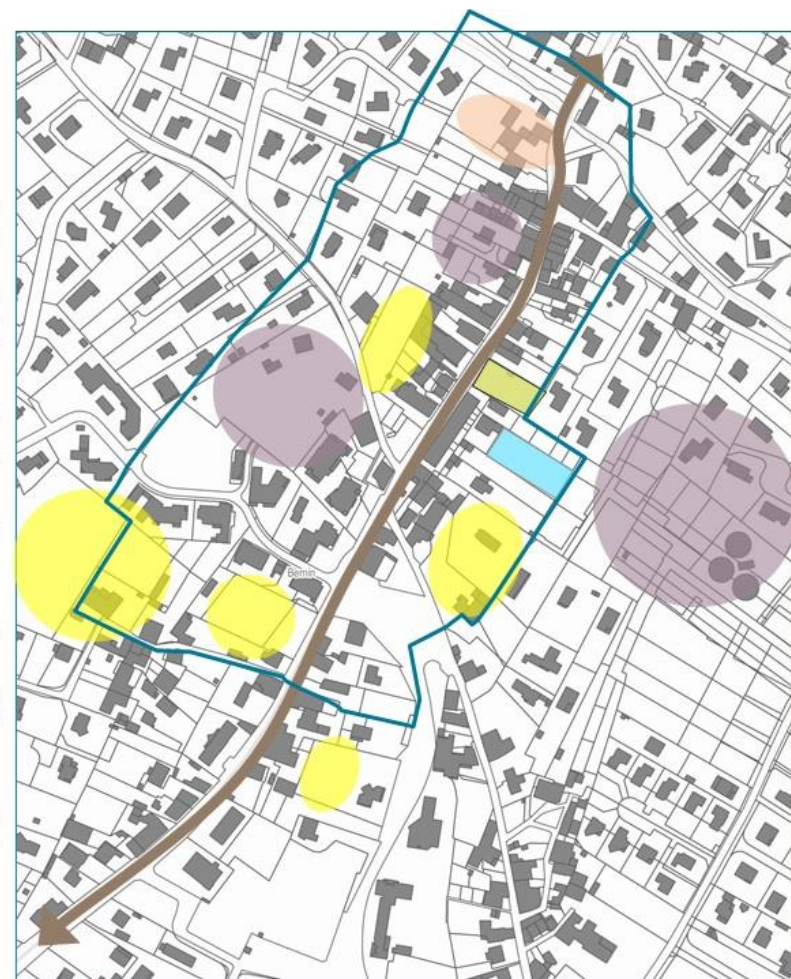
Les principaux objectifs affirmés par la commune et déclinés ensuite en orientations spécifiques :

- Renforcer l'attractivité du centre village :
 - **Donner l'envie de venir faire ses achats dans les commerces du centre village**,
 - **Compenser un environnement très minéral par une intégration paysagère forte**,
 - **Réduire du mieux possible les pollutions liées au trafic de la RD (bruit, polluants chimiques, ...)**,
- Sécuriser, rendre visible et confortable les déplacements doux (**piétons et cycles**), **apporter des services (parc vélos, éclairage piétons...)**,
- Accroître de manière substantielle la végétalisation **pour le rafraîchissement en été, une esthétique plus apaisante, et amener plus de biodiversité en centre village**.



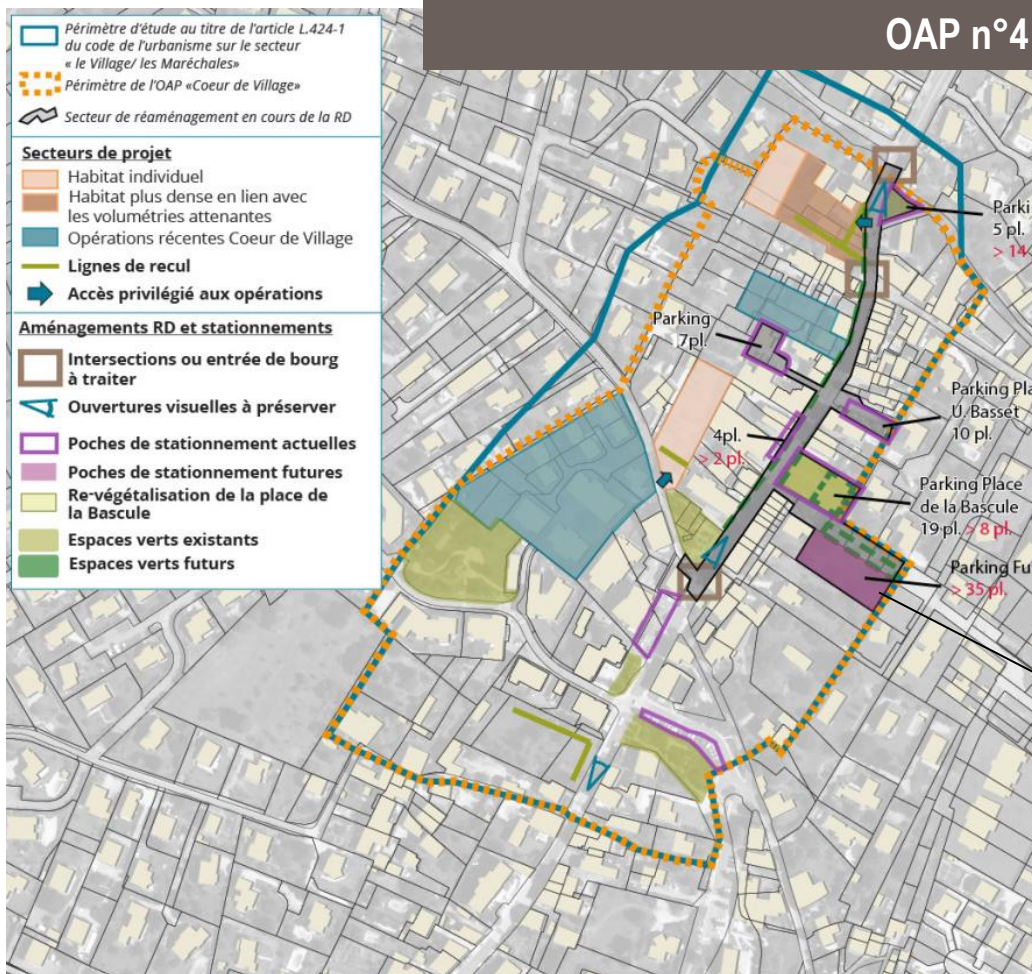
> Éléments de contexte

-  • **Projet de construction en renouvellement urbain envisagé (projet privé)**
-  • **Projets de construction OAP des Maréchaux / secteur chemin de Craponoz / Cœur de village- réalisés**
-  • **Potentiels urbanisables encore présents dans le tissu (terrains libres ou densification-renouvellement possible)**
-  • **Traversée RD avec aménagements prévus**
-  • **Place de la Bascule en mutation**
-  • **Projet de relocalisation du stationnement de la place de la Bascule**
-  • **Périmètre d'étude (L. 424-1 du Code de l'urbanisme) - instauré en 2021**



V.2. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

OAP n°4 – Cœur de Village



ORGANISATION DU SECTEUR ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Coordonner les projets ou potentiels d'urbanisation repérés dans une logique de qualité urbaine et de sécurité autour de l'axe RD

- Poursuivre la **requalification de la RD** et des **espaces publics** afférents dans une logique de redynamisation de l'image du cœur de village et de sécurisation des déplacements,
- Redéfinir et revaloriser ainsi **l'entrée de bourg** depuis Crolles,
- **Mieux intégrer les enjeux d'accès sur la RD pour les parcelles privées** et limiter les nouvelles intersections RD-voies privées : ce qui induit un **encadrement plus qualitatif des opérations d'habitat et de leur implantation**. Aussi la commune pourra demander une mutualisation d'accès ou un accès unique, des retraits sur la RD pour assurer visibilité ou cohérence des implantations, etc.,
- Rendre **plus lisible** la traversée et **sécuriser le partage de l'axe entre tous les usagers** (voitures – bus – vélos – piétons) dans une logique de **facilitation de l'accès aux commerces et services**, tout en cherchant à donner envie de venir faire ses achats au centre-village : revoir l'emplacement des passages piétons pour viser une utilisation plus naturelle et rationnelle, en optimiser le nombre et prévoir des barrières de séparation trottoirs/chaussée, au cas par cas selon l'étroitesse du cheminement piétons
- **Sécuriser et rendre plus confortables les déplacements doux** via les aménagements prévus sur le périmètre RD et au fur et à mesure de la réalisation d'opérations sur le cœur de village, favorisant notamment les accès aux arrêts de bus et principaux commerces, services et équipements du cœur de village,
- **Prévoir des aménagements de chaussée contribuant au respect de la vitesse limite** (caractéristiques physiques, passage piétons surélevés, effets visuels, marquage vitesse limite au sol, ...)

Améliorer et appuyer la qualité du cadre de vie dans le centre-village

- Veiller à une **qualité urbaine et paysagère renforcée** des nouveaux projets d'urbanisation, et mieux encadrer ainsi l'insertion des nouveaux projets dans l'environnement bâti :
 - **Cohérence architecturale** avec le tissu environnant,
 - Insertion au tissu par des **volumes adaptés** et par une gestion qualitative en matière architecturale (et traitement des abords),
 - Impact limité **pour les vues depuis les constructions préexistantes** : un travail sur l'orientation du bâti, son épannelage, l'impact sur l'ensoleillement des constructions situées au Nord ou en amont du tènement sera attendu dans les opérations
 - Intégration dans les opérations publiques ou privées **d'espaces végétalisés** et **renforcement du travail d'intégration paysagère des stationnements**
- Créer de **nouveaux espaces publics qualitatifs et des espaces verts accessibles au public** pour permettre des « respirations » dans le Cœur de Village, véritables lieux de rencontre pour les habitants : enjeu d'intégration paysagère renforcée dans les aménagements,
- Préserver, voire renforcer **le tissu commercial existant et veiller à sa bonne accessibilité**
- Continuer à répondre aux **besoins en stationnement sur le Cœur de Village** :
 - Par la réorganisation des stationnements publics,
 - Par la création de nouveaux stationnements publics quand une opportunité foncière se présente,
 - Par l'absorption par chaque opération de construction nouvelle de l'ensemble de ses besoins en stationnement sur le terrain d'assiette du projet (habitants – visiteurs - activités).

Continuer à produire du logement sur le cœur de village dans un principe de renouvellement et de requalification des espaces bâtis

- Accompagner les opérations de renouvellement urbain ou l'insertion de nouvelles constructions par **des exigences qualitatives renforcées** (orientation 2.)
- Permettre ou impulser la création de logements en accession sociale ou en locatif social dans un souci de **réponse aux besoins en logement pour tous** dans la réalisation des opérations privées,
- **Moderniser l'image** du Cœur de Village par le réinvestissement du tissu existant.

Orientations et précisions techniques concernant les caractéristiques des voiries et trottoirs :

- Evaluer au coup par coup, en fonction des opérations le long de la RD, la possibilité de travailler sur l'élargissement des trottoirs ;
- Dimensionner la largeur de la chaussée sur le minimum du gabarit requis par les règles liées à la circulation des convois exceptionnels, afin de libérer un maximum d'espace pour les trottoirs ;
- Elargir à 1.40 mètres minimum le trottoir et le rendre le plus large possible « côté Chartreuse », la majorité des commerces étant de ce côté ;
- Sur les portions de voirie où la contrainte de largeur entre bâti est forte, envisager de ne conserver que le minimum de largeur standard pour le trottoir « côté Belledonne », soit 1.20 mètres afin de privilégier celui « côté Chartreuse » ;
- Les élargissements de trottoirs et les aménagements doivent ainsi faciliter et garantir les déplacements pour les personnes à mobilité réduite ;
- Apporter de la végétalisation sur les trottoirs avec des essences locales et adaptées au milieu urbain.

